

	<p>SEANCE DU 15 JANVIER 2019 A 20H00</p> <p>PRESENTS : Mme LECOMTE V., Bourgmestre - Présidente M. BORSUS A., Mme BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VANDERWAEREN Th., Mme CARPENTIER J., Echevins Mme COLLIN-FOURNEAU M., Présidente du CPAS M. LEBOUTTE A., M. LECARTE D., M. MEUNIER Chr., M. BONJEAN B., M. LEBOUTTE J.-F., Mme JOTTARD C., M. VILMUS N., M. PETITFRERE L., Mme ELLEBOUDT D., Mme FIACRE-DUTERME I., M. DOCHAIN R., Conseillers</p> <p>Mme PICARD I., Directrice générale</p>
<p>PRESTATION DE SERMENT DE PRESIDENT DE CPAS EN TANT QUE MEMBRE DU COLLEGE</p> <p>N°19/01/15-1</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU que, conformément à l'article L1126-1. du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Par. 1er. Les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. » Par. 2. Ce serment est prêté en séance publique. » ;</i></p> <p>ATTENDU qu'en séance du 3/01/2019, Mme COLLIN-FOURNEAU a pris ses fonctions au sein du CPAS de Somme-Leuze ;</p> <p>VU le pacte de majorité approuvé le 3/12/2018 par le Conseil communal de Somme-Leuze ;</p> <p>Mme Marianne COLLIN-FOURNEAU, Présidente de CPAS prête serment en tant que membre du Collège entre les mains de Mme LECOMTE, Bourgmestre ;</p> <p>Le Conseil prend acte de la prestation de serment de Mme COLLIN-FOURNEAU, installée dans la fonction de membre du Collège.</p>
<p>REUNION CONJOINTE CONSEIL COMMUNAL – CONSEIL DE L’ACTION SOCIALE – PRISE DE CONNAISSANCE DU PROCES-VERBAL</p> <p>N°19/01/15-2</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU que la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale s'est tenue le 18 décembre 2018 ;</p> <p>ATTENDU que le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que le Collège doit donner connaissance du procès-verbal de cette réunion au Conseil lors de sa plus prochaine séance ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE de ce procès-verbal.</p>
<p>DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE – APPROBATION</p> <p>N°19/01/15-3</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule : « <i>§ 1 Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions</i></p>

de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune. » ;

ENTENDU le Bourgmestre présenter le programme de politique générale soumis par le Collège communal :

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1123-27, le Collège doit soumettre au Conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins ses principaux projets politiques. Ce programme est présenté lors de la séance du 15 janvier 2019.

Après approbation par le Conseil communal, ce programme de politique générale sera publié conformément au décret et placé sur le site de la Commune de Somme-Leuze.

La présente note est le fruit d'un travail d'équipe fructueux engageant le nouveau Collège communal pour les 6 prochaines années. C'est aussi un outil de cohésion servant de document de travail et de ligne de conduite à l'attention des mandataires communaux.

Nos objectifs, souvent ambitieux, s'inscriront dans une gestion financière et budgétaire rigoureuse. Des choix seront parfois opérés en fonction des moyens disponibles, des orientations régionales, communautaires ou fédérales.

Il va de soi, également, que selon les opportunités ou les nécessités des objectifs, des actions et des décisions complémentaires s'ajouteront dans la philosophie du préambule de notre déclaration.

Par ailleurs, des incertitudes planent sur les charges qui devront être prises en compte dans l'élaboration des futurs budgets et notamment :

- le financement des zones de secours et de police ;*
- la dotation communale au CPAS ;*
- l'incertitude au niveau du Fonds des communes ;*
- la réforme des points APE ;*
- les subsides possibles.*

Difficile donc de pouvoir s'avancer formellement sur certains dossiers ou projets à constituer ou à poursuivre.

L'essentiel est de rechercher le meilleur rapport entre les coûts et le service rendu aux citoyens tout en respectant les droits fondamentaux de chacun. Dans ce cadre, nous devons maîtriser durablement les dépenses publiques. En dépit des éléments que nous ne pouvons maîtriser, nous veillerons à maintenir les additionnels au précompte immobilier et sur les revenus au niveau actuel.

Malgré nombre d'éléments extérieurs que nous ne maîtrisons pas, nous devons maintenir un équilibre évident entre les dépenses et les recettes. Nous serons également attentifs à utiliser toutes les possibilités de financement et notamment, préparer et défendre les dossiers pour solliciter les subventions existantes afin de mener à bien nos projets.

La majorité en place souhaite poursuivre l'action politique menée antérieurement en opérant des changements positifs tout en restant à l'écoute des citoyens. Nous serons attentifs à renforcer le dialogue entre tous les citoyens et plus particulièrement entre le pouvoir communal et la population. Le développement de projets importants sera accompagné de réunions d'information, de consultations et de concertations. Cela s'opèrera notamment à travers les organes de consultation officiels comme la Commission Locale de Développement Rural, le Conseil Consultatif Communal des aînés, le Plan Communal du Développement de la Nature, des enquêtes spécifiques, ... Il est également essentiel de pouvoir rester proche de la population en communiquant d'une manière efficace en utilisant différents canaux modernes.

Nous pouvons relever quelques éléments à mettre en exergue et spécifiques à notre territoire communal.

Somme-Leuze est sans conteste « Une commune où il faut bon vivre » !

Son territoire s'étend sur quelques 9.500 hectares de bois, de forêts, de pâturages. Cet environnement verdoyant (30 % du territoire de Somme-Leuze est couvert de forêts et 53 % est réservé à l'agriculture), ainsi qu'une faible densité de population (+/- 59 hab/km2 pour 5630 habitants au 01 décembre 2018) contribuent à la qualité du cadre de vie.

Somme-Leuze possède une fiscalité modérée et une situation financière saine :

Nous vous invitons à parcourir le budget 2019 présenté lors du Conseil communal de décembre 2018 dont un extrait de la note de l'échevin des finances :

« Une gestion rigoureuse des finances communales nous permet en effet de dégager les ressources nécessaires pour augmenter les moyens de nos services communaux et permettre, par des investissements ciblés, une amélioration du cadre de vie de la population. Malgré un contexte délicat pour les finances communales (financement des administrations par locales : CPAS, zone de police et zone de secours) et certains éléments conjoncturels (diminution des recettes en vente de bois notamment), le budget 2019 respecte scrupuleusement les prescrits budgétaires régionaux, maintient la fiscalité à un niveau inchangé et prévoit, en outre, la réalisation de projets précis. ».

Somme-Leuze et son augmentation importante de la population :

Nous constatons sur la Commune une augmentation de la population importante et ce depuis plus de 30 ans ! En 2012, les prévisions du Centre Démographique et Société de l'UCL annonçaient un nombre d'habitants de 5700 en 2021... Nous constatons qu'en 2018, nous dépassons déjà les 5600 habitants !

Un graphique reprenant l'évolution est disponible dans le rapport administratif accompagnant le budget 2019 (p.7).

Cet attrait pour la Commune est dû à un flux important de ménages désireux de s'installer à proximité des grands axes, en bénéficiant de notre avantageuse position géographique juste à côté de jolis sites touristiques ou de la ville mais... à la campagne.

La diminution du nombre de secondes résidences est également un signe ; certains bâtiments deviennent progressivement des résidences principales.

Somme-Leuze bénéficie d'une situation géographique intéressante :

Comme déjà mentionné précédemment, la Commune de Somme-Leuze est située aux confins des 3 Provinces : Namur, Liège et Luxembourg. Elle est traversée par deux axes rapides que sont la N4 et la N63. Elle est située à proximité des villes de Marche, Ciney, Rochefort, Hotton et Durbuy.

Somme-Leuze possède un nombre important de KM de voirie communale :

Traversée par un total de 49 kilomètres de voiries régionales, l'entité voit aussi son territoire desservi par pas moins de 388 kilomètres de voiries communales, autant que Namur. L'investissement en matière de réfection et d'entretien est donc important chaque année.

Composition du Collège – Attributions

<u>Valérie LECOMTE – Bourgmestre :</u>	<u>Alexandre BORSUS- 1^{ER} Echevin :</u>	<u>Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER – 2^{ème} échevine:</u>
Développement rural Logement – Plan HP Am. Territoire – Urbanisme – Dossier Patrimoine Emploi(EPN) /PME/Zoning Etat civil	Budget/Finances/Taxes Marchés publics Cultes Energie Agriculture Bien-être animal	Enseignement – Extrascolaire Culture – Bibliothèque Tourisme Environnement – Protection nature/Biodiversité Associations patriotiques – Travail de mémoire

Police- Pompiers - Sécurité routière Personnel – Administration (information) Relations publiques et extérieures Plan d'urgence		
<u>Thibault VANDERWAE</u> <u>REN –</u> <u>3^{ème} échevin:</u> Travaux publics – service voirie Espaces verts – égouttage Cours d'eau – Pêche – Forêt/Chasse Patrimoine communal – Petit patrimoine Cimetières Propreté publique	<u>Jessica CARPENTIER -</u> <u>4^{ème} échevine:</u> Enfance/Jeunesse/stage s Sports Vie associative/MV village Mobilité/Mobilité douce/Transport Cohésion sociale	<u>Marianne COLLIN-</u> <u>FOURNEAU –</u> <u>Présidente du CPAS :</u> CPAS Santé Personnes handicapées Aînés

Notre programme pour l'avenir de la Commune...

Ci-après, une liste des projets que nous nous engageons à réaliser lors de cette législature 2018-2024. Ceux-ci sont classés par thématique. Il est important de souligner que cette liste est non-exhaustive et reprend les grands projets développés. De petites actions plus ponctuelles peuvent également être mises en œuvre. Chaque projet sera étudié par le Collège sur un plan financier, technique, administratif. Il faut également tenir compte de certaines opportunités qui se présenteraient ou de l'évolution de la société qui engendrerait de nouvelles idées, de nouveaux projets.

1) Concernant l'AGRICULTURE :

- Soutenir le service de remplacement agricole ;
- Plaider pour la défense des agriculteurs notamment dans les situations difficiles (sécheresses, calamités) ;
- Epauler les agriculteurs via le Groupe d'Actions Locales ;
- Assurer le ramassage des bâches agricoles, des cordages ;

2) Concernant la CULTURE, l'HISTOIRE et le PATRIMOINE :

- Entretien et réhabiliter le patrimoine historique, notamment les monuments de notre entité ;
- Encourager les comités à poursuivre leurs activités: Anciens Combattants, Passeur de Culture, Cercle historique, ... ;
- Créer des parcours à caractère historique pour la mise en valeur de notre territoire ;
- Réaménager la chapelle de Chardeneux (phasages) ;

3) Concernant l'ENERGIE et le LOGEMENT :

- Concrétiser progressivement les actions reprises dans le plan Pollec 3 (Plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat) ;
- Remplacer les anciens points lumineux énergivores par du LED ;
- Octroyer des primes : chauffe-eau solaire et citerne à eau de pluie ;
- Renforcer l'accompagnement dans la recherche de logements et de primes ;

- Travailler en collaboration avec nos partenaires (AIS, Foyer Cinacien) afin de développer une offre de logement diversifiée ;

4) Concernant l'ENSEIGNEMENT, l'ENFANCE et la JEUNESSE :

- Aménager la cour de récréation de l'école de Noiseux ;
- Soutenir financièrement le scolaire et l'extra-scolaire : garderies gratuites, repas chauds à prix modérés, cours de néerlandais dès la 1ère primaire, cours de natation gratuits dès la 3ème maternelle, stages à prix réduits ;
- Créer une classe inclusive à Somme-Leuze ;
- Construire une annexe au local Patro à Sinsin ;
- Prospector pour la création d'une aire de jeux à Waillet ;

5) Concernant l'ENVIRONNEMENT et la BIODIVERSITE :

- Persévérer à la non-utilisation des pesticides ;
- Enterrer progressivement les bulles à verre ;
- Ouvrir un Recyparc à Sinsin ;
- Combattre au mieux les incivilités en matière d'environnement ;
- Fleurir notre Commune avec principalement des plantes mellifères ;
- Maintenir une Commune propre et accueillante ;
- Assurer le fauchage tardif en zone non dangereuse pour la circulation ;

6) Concernant les FINANCES :

- Veiller au maintien d'une fiscalité modérée ;
- Maîtriser les frais de fonctionnement et les dépenses ;
- Rechercher un maximum de subsides afin de diminuer la part communale ;

7) Concernant les AINES :

- Maintenir et soutenir les activités de la Maison des Aînés ;
- Renforcer la participation des aînés à la vie communale via notamment le Conseil Consultatif Communal des Aînés et les comités des 3x20 ;
- Proposer des actions contre la solitude et l'aide au maintien des personnes à domicile ;
- Encourager les formations à destination des aînés (Informatique, langues, ...) ;

8) Concernant la MOBILITE :

- Analyser l'opportunité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Promouvoir le projet « Transommeleuzienne » ;
- Créer, si possible, un cheminement piétons entre le parc de Hogne et la Maison de village ;
- Développer le réseau de voies lentes via nos partenaires touristiques ;
- Œuvrer à la mise en place de la ligne de bus rapide Liège-Marche ;

9) Concernant la PARTICIPATION CITOYENNE :

- Continuer la participation citoyenne via :
 - La Commission Locale de Développement Rural ;
 - Le Plan Communal du Développement de la Nature ;
 - Le Conseil Consultatif Communal des Aînés ;
 - Le Plan Intercommunal de Mobilité ;
 - Des réunions visant l'élaboration de projets d'envergure (Maisons de Village) ;
 - Des enquêtes, notamment dans nos écoles, services extra-scolaires, ... ;

10) Concernant la POLITIQUE SOCIALE :

- Développer des activités intergénérationnelles et interculturelles ;

- *Maintenir les services existants au sein du CPAS : médiation de dettes, service repas, service d'aide-ménagères, mobilité, ... ;*

11) Concernant la SECURITE ROUTIERE – POLICE :

- *Aménager la traversée de Noiseux en collaboration avec le SPW ;*
- *Créer un cheminement piétons à Heure de la N929 vers l'école ;*
- *Intensifier les contacts afin de pouvoir prendre des mesures sur les grands axes routiers ainsi que sur nos voiries communales concernant la vitesse et la sécurité ;*
- *Sécuriser la sortie des infrastructures sportives (terrain de football) de Sinsin en collaboration avec le SPW ;*

12) Concernant le SPORT :

- *Soutenir les clubs sportifs dans le développement de leurs activités ou de leurs infrastructures ;*
- *Étudier et rénover le terrain de sport à Sinsin (ancien terrain de tennis Rue de Belvaux) ;*
- *Proposer la création d'un club pour la pratique de la course à pied ;*

13) Concernant le TOURISME, le DEVELOPPEMENT RURAL et la VIE ASSOCIATIVE

- *Etudier un aménagement adapté de la salle de Noiseux, de la buvette et du parking ;*
- *Mettre en valeur les points de vue incontournables de nos villages ;*
- *Entretenir nos réseaux voies lentes et sentiers ;*
- *Promouvoir l'utilisation du vélo électrique ;*
- *Étudier l'amélioration de l'acoustique dans la Maison de Village de Waillet ;*
- *Soutenir les nombreuses associations et comités de villages ;*
- *Réhabiliter la Maison de Village de Nettinne ;*
- *Aménager la place au centre de Bonsin ;*

14) Concernant l'URBANISME et l'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

- *Poursuivre le travail effectué au sein des zones de loisirs ;*
- *Aménager la ferme Laboulle à Baillonville ;*
- *Développer et étendre le Parc d'activités Nord à Baillonville en collaboration avec le BEP ;*
- *Poursuivre les démarches en vue de reconvertir le Parc de Hogne et le Domaine du Pierreux en zone d'habitat ;*
- *Maintenir le dialogue avec les quartiers requalifiés ainsi qu'avec le Domaine du Stoqueux ;*

15) Concernant la VIE ECONOMIQUE, l'EMPLOI et la FORMATION :

- *Accentuer les relations avec les entreprises locales lors des recrutements ;*
- *Accompagner la réinsertion des personnes en difficulté ou éloignées de l'emploi ;*
- *Collaborer à l'organisation du salon de l'emploi ;*
- *Renforcer le service emploi et les accompagnements individuels ;*

16) Concernant la VOIRIE et les TRAVAUX :

- *Poursuivre nos investissements dans la réfection des voiries communales et agricoles ;*
- *Etudier l'équipement en égouttage du village de Hogne ;*
- *Créer une station d'épuration et équiper les villages de Heure et Baillonville en égouttage ;*
- *Aménager nos cimetières afin de créer des espaces adaptés au recueillement ;*
- *Poursuivre les travaux dans nos églises.*

Conclusion

La ligne de conduite des 6 prochaines années sera guidée par :

- Un travail qui sera centré sur le citoyen – la proximité étant le mot d'ordre ! Proche des gens, proche des habitants et à l'écoute de ceux-ci ;
 - Un travail qui va dans le sens de la continuité ! Continuité des projets menés mais également du renouveau : de nouvelles idées, de nouveaux projets étudiés au mieux avec la plus grande objectivité et selon les moyens financiers disponibles.
Une transparence dans les prises de décision ce qui appuiera notre souci d'une bonne gouvernance.
 - Un travail qui se veut attentif au cadre de vie, à la préservation de l'environnement, de la nature. Nous devons rester encore longtemps une commune où il fait bon vivre !
- Il est évident que tous ces projets et ce travail ne pourront se faire sans l'investissement et la compétence de toute une équipe : le personnel communal, les ouvriers, les enseignants, les employés,

ENTENDU M. LEBOUTTE (AUTREMENT) sur l'importance financière d'un projet comme celui de la Ferme LABOULLE, considérant la nécessaire rigueur budgétaire, pour un impact très limité sur la population alors que d'autres projets comme le hall sportif sont mis de côté ;

ATTENDU qu'il évoque également un additif à l'impôt des personnes physiques non négligeable, des points positifs en matière d'agriculture (aides lors des calamités ou travaux du GAL) bien que les agriculteurs restent mis à rude épreuve (dégâts de sangliers notamment), et une absence de projets en matière d'énergie dans le programme communal ;

ENTENDU Mme LECOMTE, Bourgmestre, rappeler que le subsidiaire SAR pour la Ferme n'est qu'un des éléments de financement du projet (PCDR ou Plan Cigogne sont envisagés, de même qu'un phasage), que celui-ci ne sera jamais réalisé s'il met en péril les finances communales, et que le besoin, pour la population, d'infrastructures plus adaptées est bien présent, avec une centralisation accrue des différents services ;

ATTENDU qu'en ce qui concerne le hall sportif, elle renvoie les conseillers à l'étude réalisée sur la création d'une régie et à l'impact financier non négligeable que ce projet aura pour les clubs, vu la nécessaire rentabilisation du hall ;

ATTENDU que le Conseil examinera, lors de sa prochaine séance, le plan POLLEC 3 en matière énergétique, que la Bourgmestre et l'Echevin des finances insistent sur le taux relativement bas des taxes locales, ainsi que sur la disponibilité du Collège pour venir en aide aux agriculteurs si des demandes se présentent ;

ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT) concernant la mobilité, et la problématique de la vitesse et de la présence excessive de poids lourds sur les grands axes routiers communaux ;

ENTENDU Mme LECOMTE, Bourgmestre, présenter l'état de la concertation entre les 4 communes de la Zone de police et les acteurs régionaux (District, service Mobilité de la Région Wallonne, CPSR), et la volonté des communes concernées de faire entendre la problématique qui semble jusqu'ici négligée ;

ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT) évoquer différents projets d'initiatives privées ou à tout le moins non communales, dont le Collège fait état, celui-ci répliquant qu'il soutient ces initiatives et les accompagne, mais sans se substituer aux partenaires qui les portent ;

ATTENDU enfin que M. BONJEAN ne rejoint pas le Collège sur le slogan « Commune où il fait bon vivre » et maintient que le travail à réaliser reste considérable, ce que le Collège n'exclut pas tout en souhaitant valoriser les caractéristiques positives de la Commune ;

ENTENDU M. MEUNIER (AUTREMENT) estimer que le budget consacré aux voiries reste insuffisant, ce que le Collège conteste si on examine

	<p>la moyenne sur plusieurs exercices budgétaires, tout en restant dans des dépenses budgétairement tenables ; Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et par 13 voix pour et 4 contre (AUTREMENT) ;</p> <p>D'APPROUVER le programme de politique générale pour la législature 2019-2024.</p>										
<p>INTERCOMMUNALE AIEC – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ASSEMBLEES GENERALES N°19/01/15-4</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «AIEC» ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)</i> » ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;</p> <p>VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 5 délégués aux assemblées générales de l'AIEC, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="438 1870 1465 2042"> <thead> <tr> <th><u>Candidats membres</u></th> <th><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Thibault VANDERWAEREN</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Robert DOCHAIN</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Norbert VILMUS</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Isabelle FIACRE-DUTERME</td> <td>13</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Thibault VANDERWAEREN	13	Robert DOCHAIN	13	Norbert VILMUS	13	Isabelle FIACRE-DUTERME	13
<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>										
Thibault VANDERWAEREN	13										
Robert DOCHAIN	13										
Norbert VILMUS	13										
Isabelle FIACRE-DUTERME	13										

	Christian MEUNIER	16
<p>INTERCOMMUNALE AISDE – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ASSEMBLEES GENERALES</p> <p>N°19/01/15-5</p>	<p>CONSTATE que les candidats sont élus ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thibault VANDERWAEREN • Robert DOCHAIN • Norbert VILMUS • Isabelle FIACRE-DUTERME • Christian MEUNIER ; <p>Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p> <p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «AISDE» ; VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ; VU l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)</i> » ; VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 5 délégués aux assemblées générales de l'AISDE, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables 	

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :

Candidats membres	Nombre de voix obtenues
Thibault VANDERWAEREN	17
Robert DOCHAIN	17
Norbert VILMUS	17
Isabelle FIACRE-DUTERME	17
Christian MEUNIER	16

CONSTATE que les candidats sont élus ;

Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :

- Thibault VANDERWAEREN
- Robert DOCHAIN
- Norbert VILMUS
- Isabelle FIACRE-DUTERME
- Christian MEUNIER ;

Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;

Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.

Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.

**INTERCOMMUNALE
BEP –
DESIGNATION DES
DELEGUES AUX
ASSEMBLEES
GENERALES**

N°19/01/15-6

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «BEP» ;

VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

VU l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)* » ;

VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.* »

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

VU les candidatures déposées ;

PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 5 délégués aux assemblées générales du BEP, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :

- 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;

	<ul style="list-style-type: none"> • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;"><u>Candidats membres</u></th> <th style="text-align: center;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valérie LECOMTE</td> <td style="text-align: center;">17</td> </tr> <tr> <td>Thibault VANDERWAEREN</td> <td style="text-align: center;">17</td> </tr> <tr> <td>Alexandre BORSUS</td> <td style="text-align: center;">17</td> </tr> <tr> <td>Robert DOCHAIN</td> <td style="text-align: center;">17</td> </tr> <tr> <td>Jean-François LEBOUTTE</td> <td style="text-align: center;">16</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les candidats sont élus ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valérie LECOMTE • Thibault VANDERWAEREN • Alexandre BORSUS • Robert DOCHAIN • Jean-François LEBOUTTE ; <p>Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	17	Thibault VANDERWAEREN	17	Alexandre BORSUS	17	Robert DOCHAIN	17	Jean-François LEBOUTTE	16
<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>												
Valérie LECOMTE	17												
Thibault VANDERWAEREN	17												
Alexandre BORSUS	17												
Robert DOCHAIN	17												
Jean-François LEBOUTTE	16												
<p>INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE— DESIGNATION DES DELEGUES AUX ASSEMBLEES GENERALES</p> <p>N°19/01/15-7</p>	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «BEP Expansion économique» ; VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ; VU l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)</i> » ; VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;</p>												

	<p>VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 5 délégués aux assemblées générales du BEP Expansion économique, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="440 728 1465 943"> <thead> <tr> <th><u>Candidats membres</u></th> <th><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valérie LECOMTE</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>Thibault VANDERWAEREN</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>Alexandre BORSUS</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>Isabelle FIACRE-DUTERME</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>Bertrand BONJEAN</td> <td>14</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les candidats sont élus ;</p> <p>Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valérie LECOMTE • Thibault VANDERWAEREN • Alexandre BORSUS • Isabelle FIACRE-DUTERME • Bertrand BONJEAN ; <p>Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;</p> <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	17	Thibault VANDERWAEREN	17	Alexandre BORSUS	17	Isabelle FIACRE-DUTERME	17	Bertrand BONJEAN	14
<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>												
Valérie LECOMTE	17												
Thibault VANDERWAEREN	17												
Alexandre BORSUS	17												
Isabelle FIACRE-DUTERME	17												
Bertrand BONJEAN	14												
<p>INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT- DESIGNATION DES DELEGUES AUX ASSEMBLEES GENERALES N°19/01/15-8</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «BEP Environnement» ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)</i> » ;</p>												

VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.* »

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

VU les candidatures déposées ;

PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 5 délégués aux assemblées générales du BEP Environnement, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :

- 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;
- 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;
- 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable,
- 0 bulletin blanc,
- 17 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :

<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER	17
Alexandre BORSUS	17
Delphine ELLEBOUDT	17
Jessica CARPENTIER	16
Christian MEUNIER	15

CONSTATE que les candidats sont élus ;

Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :

- Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER
- Alexandre BORSUS
- Delphine ELLEBOUDT
- Jessica CARPENTIER
- Christian MEUNIER ;

Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;

Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.

Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.

**INTERCOMMUNALE
BEP
CREMATORIUM–
DESIGNATION DES
DELEGUES AUX
ASSEMBLEES
GENERALES**

N°19/01/15-9

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «BEP Crématorium» ;

VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

VU l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)* » ;

VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.* »

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

VU les candidatures déposées ;

PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 5 délégués aux assemblées générales du BEP Crématorium, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :

- 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;
- 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;
- 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable,
- 0 bulletin blanc,
- 17 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :

<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
Valérie LECOMTE	17
Thibault VANDERWAEREN	17
Jessica CARPENTIER	15
Louis PETITFRERE	15
Cécile JOTTARD	15

CONSTATE que les candidats sont élus ;

Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :

- Valérie LECOMTE
- Thibault VANDERWAEREN
- Jessica CARPENTIER
- Louis PETITFRERE
- Cécile JOTTARD ;

Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;

Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.

Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.

**INTERCOMMUNALE
IDEFIN –**

LE CONSEIL,

DESIGNATION DES
DELEGUES AUX
ASSEMBLEES
GENERALES

N°19/01/15-10

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale « IDEFIN » ;

VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

VU l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)* » ;

VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.* »

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

VU les candidatures déposées ;

PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 5 délégués aux assemblées générales d'IDEFIN, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :

- 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;
- 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;
- 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable,
- 0 bulletin blanc,
- 17 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :

Candidats membres	Nombre de voix obtenues
Alexandre BORSUS	15
Thibault VANDERWAEREN	16
Robert DOCHAIN	17
Denis LECARTE	17
Christian MEUNIER	14

CONSTATE que les candidats sont élus ;

Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :

- Alexandre BORSUS
- Thibault VANDERWAEREN
- Robert DOCHAIN
- Denis LECARTE
- Christian MEUNIER ;

Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;

Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.
Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.

**INTERCOMMUNALE
ORES ASSETS –
DESIGNATION DES
DELEGUES AUX
ASSEMBLEES
GENERALES**

N°19/01/15-11

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «ORES ASSETS» ;

VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

VU l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)* » ;

VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.* »

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

VU les candidatures déposées ;

PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 5 délégués aux assemblées générales d'ORES ASSETS, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :

- 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;
- 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;
- 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable,
- 0 bulletin blanc,
- 17 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :

<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
Alexandre BORSUS	16
Louis PETITFRERE	16
Isabelle FIACRE-DUTERME	15
Norbert VILMUS	16
Jean-François LEBOUTTE	14

CONSTATE que les candidats sont élus ;

Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :

	<ul style="list-style-type: none"> • Alexandre BORSUS • Louis PETITFRERE • Isabelle FIACRE-DUTERME • Norbert VILMUS • Jean-François LEBOUTTE ; <p>Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>						
<p>INTERCOMMUNALE IMIO – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ASSEMBLEES GENERALES</p> <p>N°19/01/15-12</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «IMIO» ; VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ; VU l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)</i> » ; VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 5 délégués aux assemblées générales d'IMIO, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="437 1912 1465 2024"> <thead> <tr> <th>Candidats membres</th> <th>Nombre de voix obtenues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Alexandre BORSUS</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Sabine BLERET-DECLERMAECKER</td> <td>16</td> </tr> </tbody> </table>	Candidats membres	Nombre de voix obtenues	Alexandre BORSUS	16	Sabine BLERET-DECLERMAECKER	16
Candidats membres	Nombre de voix obtenues						
Alexandre BORSUS	16						
Sabine BLERET-DECLERMAECKER	16						

	<table border="1"> <tr> <td>Norbert VILMUS</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>Denis LECARTE</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>Bertrand BONJEAN</td> <td>14</td> </tr> </table>	Norbert VILMUS	17	Denis LECARTE	17	Bertrand BONJEAN	14	<p>CONSTATE que les candidats sont élus ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alexandre BORSUS • Sabine BLERET-DECLERMAECKER • Norbert VILMUS • Denis LECARTE • Bertrand BONJEAN ; <p>Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>
Norbert VILMUS	17							
Denis LECARTE	17							
Bertrand BONJEAN	14							
<p>INTERCOMMUNALE INASEP – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ASSEMBLEES GENERALES N°19/01/15-13</p>		<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «INASEP» ; VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ; VU l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)</i> » ; VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 5 délégués aux assemblées générales d'INASEP, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, 						

- 0 bulletin blanc,
 - 17 bulletins valables
- Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :

<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
Thibault VANDERWAEREN	17
André LEBOUTTE	15
Delphine ELLEBOUDT	15
Valérie LECOMTE	16
Jean-François LEBOUTTE	14

CONSTATE que les candidats sont élus ;
 Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :

- Thibault VANDERWAEREN
- André LEBOUTTE
- Delphine ELLEBOUDT
- Valérie LECOMTE
- Jean-François LEBOUTTE ;

Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;
 Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.
 Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.

**INTERCOMMUNALE
 VIVALIA –
 DESIGNATION DES
 DELEGUES AUX
 ASSEMBLEES
 GENERALES**

N°19/01/15-14

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «VIVALIA» ;

VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

VU l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)* » ;

VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.* »

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

VU les candidatures déposées ;

PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 5 délégués aux assemblées générales de VIVALIA, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :

	<ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Candidats membres</th> <th style="text-align: center;">Nombre de voix obtenues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marianne COLLIN-FOURNEAU</td> <td style="text-align: center;">16</td> </tr> <tr> <td>Alexandre BORSUS</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> <tr> <td>Norbert VILMUS</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Denis LECARTE</td> <td style="text-align: center;">17</td> </tr> <tr> <td>Cécile JOTTARD</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les candidats sont élus ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marianne COLLIN-FOURNEAU • Alexandre BORSUS • Norbert VILMUS • Denis LECARTE • Cécile JOTTARD ; <p>Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	Candidats membres	Nombre de voix obtenues	Marianne COLLIN-FOURNEAU	16	Alexandre BORSUS	15	Norbert VILMUS	14	Denis LECARTE	17	Cécile JOTTARD	15
Candidats membres	Nombre de voix obtenues												
Marianne COLLIN-FOURNEAU	16												
Alexandre BORSUS	15												
Norbert VILMUS	14												
Denis LECARTE	17												
Cécile JOTTARD	15												
<p>A.I.S. ANDENNE-CINEY – DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES</p> <p>N°19/01/15-15</p>	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'A.I.S. Andenne Ciney « Un toit pour tous » ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU les statuts de l'A.I.S. Andenne-Ciney asbl, et notamment l'article 10 ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans cet organisme ;</p> <p>VU la candidature déposée ;</p>												

	<p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection d'un délégué aux assemblées générales de cet organisme, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="440 663 1465 730"> <thead> <tr> <th><u>Candidat membre</u></th> <th><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valérie LECOMTE</td> <td>17</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que le candidat est élu ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : est élue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valérie LECOMTE ; <p>Ce délégué sera chargé de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	17
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
Valérie LECOMTE	17				
<p>CENTRE CULTUREL REGIONAL DE DINANT – DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES</p> <p>N°19/01/15-16</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze au Centre culturel régional de Dinant ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU les statuts du Centre ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans cet organisme ;</p> <p>VU la candidature déposée ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection d'un délégué aux assemblées générales de cet organisme, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p>				

	<ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidat membre</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER</td> <td>17</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que le candidat est élu ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : est élue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER ; <p>Ce délégué sera chargé de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER	17
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER	17				
<p>CONTRAT DE RIVIERE OURTHE – DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT AUX ASSEMBLEES GENERALES</p> <p>N°19/01/15-17</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze au Contrat de Rivière Ourthe ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU les statuts de l'asbl, qui prévoient la désignation d'un candidat effectif et d'un candidat suppléant ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans cet organisme ;</p> <p>VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection d'un délégué (et d'un suppléant) aux assemblées générales de cet organisme, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidats membres</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER – effective</td> <td>17</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER – effective	17
<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER – effective	17				

	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Delphine ELLEBOUDT - suppléante</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">17</td> </tr> </table> <p>CONSTATE que les candidats sont élus ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER – effective • Delphine ELLEBOUDT – suppléante ; <p>Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p>	Delphine ELLEBOUDT - suppléante	17						
Delphine ELLEBOUDT - suppléante	17								
<p>FOYER CINACIEN – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ASSEMBLEES GENERALES</p> <p>N°19/01/15-18</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze au Foyer Cinacien ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU les statuts de l'organisme, qui prévoient la désignation de trois candidats proportionnellement à la composition du Conseil communal ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans cet organisme ;</p> <p>VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 3 délégués aux assemblées générales de cet organisme, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;"><u>Candidats membres</u></th> <th style="text-align: center;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valérie LECOMTE</td> <td style="text-align: center;">16</td> </tr> <tr> <td>Marianne COLLIN-FOURNEAU</td> <td style="text-align: center;">17</td> </tr> <tr> <td>Cécile JOTTARD</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les candidats sont élus ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :</p>	<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	16	Marianne COLLIN-FOURNEAU	17	Cécile JOTTARD	15
<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>								
Valérie LECOMTE	16								
Marianne COLLIN-FOURNEAU	17								
Cécile JOTTARD	15								

	<ul style="list-style-type: none"> • Valérie LECOMTE • Marianne COLLIN-FOURNEAU • Cécile JOTTARD ; <p>Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p>										
<p>GAL CONDROZ-FAMENNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ASSEMBLEES GENERALES</p> <p>N°19/01/15-19</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze au Groupe d'Action Locale Condroz-Famenne ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU les statuts du GAL, qui prévoient la désignation de trois représentants du Conseil communal ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans cet organisme ;</p> <p>VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 3 délégués aux assemblées générales de cet organisme, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="440 1675 1465 1854"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidats membres</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Jessica CARPENTIER</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Isabelle FIACRE - DUTERME</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Jean-François LEBOUTTE</td> <td>4</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les 3 premiers candidats sont élus ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER • Jessica CARPENTIER 	<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER	14	Jessica CARPENTIER	11	Isabelle FIACRE - DUTERME	12	Jean-François LEBOUTTE	4
<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>										
Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER	14										
Jessica CARPENTIER	11										
Isabelle FIACRE - DUTERME	12										
Jean-François LEBOUTTE	4										

	<ul style="list-style-type: none"> • Isabelle FIACRE - DUTERME ; Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné. 								
<p>MAISON DU TOURISME CONDROZ- FAMENNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ASSEMBLEES GENERALES</p> <p>N°19/01/15-20</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à la Maison du Tourisme Condroz-Famenne ; VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ; VU les statuts de la Maison du Tourisme, qui prévoient la désignation de trois candidats proportionnellement à la composition du Conseil communal ; VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans cet organisme ; VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 3 délégués aux assemblées générales de cet organisme, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="440 1608 1465 1749"> <thead> <tr> <th><u>Candidats membres</u></th> <th><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>Jessica CARPENTIER</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Bertrand BONJEAN</td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les candidats sont élus ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER • Jessica CARPENTIER • Bertrand BONJEAN ; <p>Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;</p>	<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER	17	Jessica CARPENTIER	13	Bertrand BONJEAN	15
<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>								
Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER	17								
Jessica CARPENTIER	13								
Bertrand BONJEAN	15								

Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.
Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.

**TERRIENNE DU
CREDIT SOCIAL –
DESIGNATION DES
DELEGUES AUX
ASSEMBLEES
GENERALES**

N°19/01/15-21

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à la Terrienne du Crédit social ;

VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

VU les statuts de la Terrienne du Crédit social, qui prévoient la désignation de 5 délégués proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.* »

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans cet organisme ;

VU les candidatures déposées ;

PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 5 délégués aux assemblées générales de cet organisme, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :

- 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;
- 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;
- 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable,
- 0 bulletin blanc,
- 17 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :

<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
Valérie LECOMTE	16
Marianne COLLIN-FOURNEAU	17
Alexandre BORSUS	15
Denis LECARTE	16
Cécile JOTTARD	15

CONSTATE que les candidats sont élus ;

Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :

- Valérie LECOMTE
- Marianne COLLIN-FOURNEAU
- Alexandre BORSUS
- Denis LECARTE
- Cécile JOTTARD ;

	<p>Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p>						
<p>ROYAL SYNDICAT D'INITIATIVE – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ASSEMBLEES GENERALES</p> <p>N°19/01/15-22</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze au Royal Syndicat d'Initiative de Somme-Leuze ; VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ; VU les statuts du Syndicat, qui prévoient la désignation de 2 délégués du Conseil communal ; VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans cet organisme ; VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de deux délégués aux assemblées générales de cet organisme, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="440 1570 1465 1675"> <thead> <tr> <th><u>Candidats membres</u></th> <th><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valérie LECOMTE</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Denis LECARTE</td> <td>16</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les candidats sont élus ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valérie LECOMTE • Denis LECARTE ; <p>Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p>	<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	15	Denis LECARTE	16
<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>						
Valérie LECOMTE	15						
Denis LECARTE	16						

COMMISSION
COMMUNALE DE
L'ACCUEIL –
DESIGNATION DES
DELEGUES DU
CONSEIL

N°19/01/15-23

LE CONSEIL,

ATTENDU que la Commune de Somme-Leuze dispose d'une Commission Communale de l'Accueil, conformément au décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.* »

VU les candidatures déposées ;

ATTENDU qu'est désignée d'office l'Echevine en charge de l'accueil extra-scolaire, Mme Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER ;

ATTENDU que chaque Conseiller dispose de 2 voix pour élire les 3 conseillers candidats-membres ;

ATTENDU que chaque candidat dispose d'un suppléant ;

PROCEDE au scrutin secret à l'élection des membres de cette commission, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :

- 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;
- 34 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;
- 34 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable,
- 0 bulletin blanc,
- 34 bulletins valables ;

Les suffrages exprimés sur les 34 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :

Candidats effectifs	Suppléants	Nombre de voix obtenues
Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER	Marianne COLLIN-FOURNEAU	Elue d'office
Jessica CARPENTIER	Isabelle FIACRE-DUTERME	9
Delphine ELLEBOUDT	Valérie LECOMTE	9
Alexandre BORSUS	Thibault VANDERWAEREN	8
Bertrand BONJEAN	Christian MEUNIER	8

ATTENDU que la circulaire relative au renouvellement de cette assemblée prévoit qu'en cas de parité, le candidat le moins âgé est retenu ;

CONSTATE que les 4 premiers candidats sont élus, ainsi que leurs suppléants ;

Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :

- Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER
- Jessica CARPENTIER
- Delphine ELLEBOUDT

	<ul style="list-style-type: none"> • Alexandre BORSUS ; Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné. 																						
<p>COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL</p> <p>N°19/01/15-24</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU que la Commune de Somme-Leuze dispose d'une Commission Locale de Développement Rural, conformément au décret ; VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ; VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 5 délégués et 5 suppléants de cette commission, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables ; <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="440 1435 1465 1825"> <thead> <tr> <th><u>Candidats membres</u></th> <th><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valérie LECOMTE</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Thibault VANDERWAEREN</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Marianne COLLIN-FOURNEAU</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Robert DOCHAIN</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Jean-François LEBOUTTE</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Jessica CARPENTIER</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Alexandre BORSUS</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>André LEBOUTTE</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Bertrand BONJEAN</td> <td>16</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les candidats sont élus ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus : Effectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valérie LECOMTE • Thibault VANDERWAEREN 	<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	14	Thibault VANDERWAEREN	14	Marianne COLLIN-FOURNEAU	13	Robert DOCHAIN	13	Jean-François LEBOUTTE	16	Jessica CARPENTIER	12	Alexandre BORSUS	13	André LEBOUTTE	12	Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER	13	Bertrand BONJEAN	16
<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>																						
Valérie LECOMTE	14																						
Thibault VANDERWAEREN	14																						
Marianne COLLIN-FOURNEAU	13																						
Robert DOCHAIN	13																						
Jean-François LEBOUTTE	16																						
Jessica CARPENTIER	12																						
Alexandre BORSUS	13																						
André LEBOUTTE	12																						
Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER	13																						
Bertrand BONJEAN	16																						

	<ul style="list-style-type: none"> • Marianne COLLIN-FOURNEAU • Robert DOCHAIN • Jean-François LEBOUTTE <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Jessica CARPENTIER</i> • <i>Alexandre BORSUS</i> • <i>André LEBOUTTE</i> • <i>Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER</i> • <i>Bertrand BONJEAN</i> ; <p>Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p>												
<p>COMITE DE CONCERTATION COMMUNE-CPAS – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL</p> <p>N°19/01/15-25</p>	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU que le Conseil doit désigner les membres du Comité de Concertation Commune-CPAS ;</p> <p>CONSIDERANT que ce Comité de concertation Commune-CPAS se compose au minimum du Bourgmestre ou de l'échevin désigné par ce dernier et du président du Conseil de l'Action sociale ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p>VU la proposition de désigner les membres du Collège communal ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection des membres du Comité, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables ; <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidats membres</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valérie LECOMTE</td> <td style="text-align: right;">17</td> </tr> <tr> <td>Alexandre BORSUS</td> <td style="text-align: right;">16</td> </tr> <tr> <td>Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER</td> <td style="text-align: right;">17</td> </tr> <tr> <td>Thibault VANDERWAEREN</td> <td style="text-align: right;">16</td> </tr> <tr> <td>Jessica CARPENTIER</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	17	Alexandre BORSUS	16	Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER	17	Thibault VANDERWAEREN	16	Jessica CARPENTIER	15
<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>												
Valérie LECOMTE	17												
Alexandre BORSUS	16												
Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER	17												
Thibault VANDERWAEREN	16												
Jessica CARPENTIER	15												

	<p>CONSTATE que les candidats sont élus ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valérie LECOMTE • Alexandre BORSUS • Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER • Thibault VANDERWAEREN • Jessica CARPENTIER ; <p>Le Président du CPAS est membre d'office ; Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p>								
<p>COMITE DE NEGOCIATION SYNDICALE – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL</p> <p>N°19/01/15-26</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU que le Conseil doit désigner les membres du Comité de négociation syndicale; La délégation de l'autorité comprend un maximum de sept membres dans le comité de négociation et un minimum de deux membres de droit à savoir le Bourgmestre, Président de comité et le Président du Conseil de l'action sociale, vice-président du comité ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>VU la proposition du Président de désigner les membres du Collège communal ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection des membres du Comité, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables ; <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="438 1881 1468 2018"> <thead> <tr> <th><u>Candidats membres</u></th> <th><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valérie LECOMTE</td> <td>Elue de droit Présidente</td> </tr> <tr> <td>Marianne COLLIN-FOURNEAU</td> <td>Elue de droit Vice-Présidente</td> </tr> <tr> <td>Alexandre BORSUS</td> <td>16</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	Elue de droit Présidente	Marianne COLLIN-FOURNEAU	Elue de droit Vice-Présidente	Alexandre BORSUS	16
<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>								
Valérie LECOMTE	Elue de droit Présidente								
Marianne COLLIN-FOURNEAU	Elue de droit Vice-Présidente								
Alexandre BORSUS	16								

	<table border="1" data-bbox="440 188 1468 295"> <tr> <td>Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>Thibault VANDERWAEREN</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Jessica CARPENTIER</td> <td>16</td> </tr> </table> <p>CONSTATE que les candidats sont élus ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valérie LECOMTE • Marianne COLLIN-FOURNEAU • Alexandre BORSUS • Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER • Thibault VANDERWAEREN • Jessica CARPENTIER ; <p>Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p>	Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER	17	Thibault VANDERWAEREN	16	Jessica CARPENTIER	16		
Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER	17								
Thibault VANDERWAEREN	16								
Jessica CARPENTIER	16								
<p>COPALOC – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL</p> <p>N°19/01/15-27</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU que le Conseil doit désigner les représentants du Conseil à la COPALOC, conformément à l'arrêté du 13/09/1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection des représentants du Conseil à la COPALOC, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables ; <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="440 1890 1468 2022"> <thead> <tr> <th><u>Candidats membres</u></th> <th><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Jessica CARPENTIER</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Delphine ELLEBOUDT</td> <td>13</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER	13	Jessica CARPENTIER	12	Delphine ELLEBOUDT	13
<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>								
Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER	13								
Jessica CARPENTIER	12								
Delphine ELLEBOUDT	13								

	<table border="1"> <tr> <td>Isabelle FIACRE-DUTERME</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Norbert VILMUS</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Cécile JOTTARD</td> <td>4</td> </tr> </table>	Isabelle FIACRE-DUTERME	13	Norbert VILMUS	14	Cécile JOTTARD	4
Isabelle FIACRE-DUTERME	13						
Norbert VILMUS	14						
Cécile JOTTARD	4						
<p>COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN DE COHESION SOCIALE – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL</p> <p>N°19/01/15-28</p>	<p>CONSTATE que les 5 premiers candidats sont élus ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER • Jessica CARPENTIER • Delphine ELLEBOUDT • Isabelle FIACRE-DUTERME • Norbert VILMUS ; <p>Le responsable administratif de l'enseignement est également membre de la COPALOC, représentant le pouvoir organisateur, et est chargé du secrétariat ; Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p> <p>LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU que le Conseil doit désigner les représentants du Conseil au sein du Comité d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale, conformément au décret du 6/11/2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection des représentants du Conseil aux réunions du PCS, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables ; <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Candidats membres</th> <th>Nombre de voix obtenues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marianne COLLIN-FOURNEAU</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>Jessica CARPENTIER</td> <td>14</td> </tr> </tbody> </table>	Candidats membres	Nombre de voix obtenues	Marianne COLLIN-FOURNEAU	17	Jessica CARPENTIER	14
Candidats membres	Nombre de voix obtenues						
Marianne COLLIN-FOURNEAU	17						
Jessica CARPENTIER	14						

	<p>CONSTATE que les candidats sont élus ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marianne COLLIN-FOURNEAU • Jessica CARPENTIER ; <p>Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p>						
<p>COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN HABITAT PERMANENT – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL N°19/01/15-29</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU que le Conseil doit désigner les représentants du Conseil au sein du Comité d'accompagnement du Plan Habitat Permanent, tel qu'approuvé par la Région wallonne ; VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ; VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection des représentants du Conseil aux réunions du Plan Habitat Permanent, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables ; <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="440 1644 1465 1744"> <thead> <tr> <th><u>Candidats membres</u></th> <th><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valérie LECOMTE</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Thibault VANDERWAEREN</td> <td>16</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les candidats sont élus ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valérie LECOMTE • Thibault VANDERWAEREN ; <p>Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;</p>	<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	16	Thibault VANDERWAEREN	16
<u>Candidats membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>						
Valérie LECOMTE	16						
Thibault VANDERWAEREN	16						

	<p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p>				
<p>ASSEMBLEE GENERALE DE MATELE – DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL N°19/01/15-30</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU que le Conseil doit désigner le représentant du Conseil à l'Assemblée générale de MATELE ; VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ; VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » VU la candidature déposée ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection du représentant du Conseil aux rassemblements générales de MATELE, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 17 bulletins valables ; <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="440 1368 1465 1435"> <thead> <tr> <th><u>Candidat membre</u></th> <th><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valérie LECOMTE</td> <td>14</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que le candidat est élu ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : est élu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valérie LECOMTE ; <p>Ce délégué sera chargé de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	14
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
Valérie LECOMTE	14				
<p>DECLARATIONS D'APPARENTEMENT N°19/01/15-31</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article L1523-15. §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipule « <i>§ 3 Sans préjudice du paragraphe 4 du présent article, les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.</i></p>				

Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement. Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal. Elles sont publiées sur le site Internet de la commune. Le collège communal communique à l'intercommunale, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du conseil communal. » ;

ATTENDU dès lors que, pour que les déclarations d'apparement puissent être prises en considération dans les conseils d'administration visés par ce décret, les élus doivent avoir déclaré leur apparement au plus tard lors du Conseil de ce jour ;

PREND ACTE des déclarations écrites des personnes suivantes, valables pour toutes les intercommunales et pour toute la durée de la législature :

VILMUS	Norbert	UC	MR
DOCHAIN	Robert	UC	MR
LECOMTE	Valérie	UC	MR
COLLIN-FOURNEAU	Marianne	UC	MR
BLERET-DE CLEERMAECKER	Sabine	UC	MR
CARPENTIER	Jessica	UC	MR
LECARTE	Denis	UC	MR
PETITFRERE	Louis	UC	MR
BORSUS	Alexandre	UC	MR
VANDERWAEREN	Thibault	UC	MR
LEBOUTTE	André	UC	MR
MEUNIER	Christian	AUTREMENT	Indépendant
BONJEAN	Bertrand	AUTREMENT	Indépendant
LEBOUTTE	Jean-François	AUTREMENT	Indépendant
JOTTARD	Cécile	AUTREMENT	CDH
ELLEBOUDT	Delphine	UC	MR
FIACRE-DUTERME	Isabelle	UC	MR

Soit 13 apparements au MR, 3 apparements indépendants et 1 apparement au CDH.

**COLLEGE
COMMUNAL -
REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE
COMMUNICATION –
TELEPHONE
PORTABLE**

N°19/01/15-32

LE CONSEIL,

ATTENDU que pour les besoins d'un bon fonctionnement des services, d'organisation de la gestion de la Commune et pour exercer pleinement leur mission, les membres du Collège communal sont appelés à effectuer des appels téléphoniques via un GSM ou sont appelés très régulièrement sur un GSM ;

ATTENDU que, par ailleurs, les numéros de GSM sont communiqués à la population dans les publications communales ;

ATTENDU que pour ces raisons, il est proposé la prise en charge par la Commune d'une partie des factures de GSM des membres du Collège ;

VU la circulaire du 13 juillet 1956 relative au règlement des frais téléphoniques des bourgmestres et échevins, ainsi que la réponse à la question parlementaire du 22 septembre 2005 par M. COURARD, Ministre des affaires intérieures et de la fonction publique, relative à la même problématique ;

	<p>ATTENDU que le Conseil s'est prononcé favorablement sur cette proposition le 27/07/04, le 02/05/07 et le 16/01/2013 pour les membres du Collège communal des législatures précédentes, vu leurs compétences respectives et les possibilités d'urgences en matière de services de secours notamment, et de travaux, mais aussi en ce qui concerne les autres matières gérées par le Collège ;</p> <p>VU dès lors, la proposition de prendre en charge un montant ne dépassant pas 75 € par mois pour le Bourgmestre et 50 € par mois pour les autres Echevins, étant entendu qu'il est estimé qu'au minimum 12,50 € portent sur des communications privées ;</p> <p>ATTENDU qu'en tout état de cause, les membres du Collège sont tenus de pouvoir justifier du caractère « professionnel » des dépenses remboursées, et ce en cas de contrôle interne ou externe ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et Décentralisation ;</p> <p>VU l'avis de la Directrice financière en date du 27/12/2018 ;</p> <p>ENTENDU M. BONJEAN et M. MEUNIER (AUTREMENT) s'étonner de la hauteur du forfait, et le Collège en sa réponse quant au fait que le plafond n'est jamais atteint et que les remboursements sont toujours dûment justifiés ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et par 13 voix pour, 1 abstention (B. BONJEAN – AUTREMENT) et 3 contre (AUTREMENT) ;</p> <p>DE PRENDRE EN CHARGE, sur présentation des factures d'un montant au moins égal au montant susvisé, un montant maximum mensuel de 75 € pour les abonnements et communications de la Bourgmestre et un montant maximum mensuel de 50 € pour les abonnements et communications des Echevins, pour toute la durée de leur mandat, moyennant retrait des communications privées, estimées à minimum 12,50 € ;</p> <p>D'IMPUTER cette dépense sur l'article 101/12311.</p>
<p>PATRIMOINE – RETROCESSION DE CONCESSION</p> <p>N°19/01/15-33</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale sous les articles L1232-1 à L1232-31 ;</p> <p>VU la demande de [REDACTED], de rétrocéder la concession située au cimetière de Heure, reprise sous le n° 54, aux noms de [REDACTED] ;</p> <p>ETANT DONNE l'accord des ayants droits de cette concession, de la rétrocéder à la Commune à titre gratuit ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER la rétrocession de la concession n° 54 au cimetière de Heure.</p> <p>Le Collège est chargé de l'exécution de la présente.</p>
	<p>LE CONSEIL,</p>

REVV sa décision du 27/02/2018 d'approuver la participation de la Commune de Somme-Leuze au projet de développement du réseau des voies lentes et de compléter le subside annuel par une intervention communale extraordinaire de 15.946,67 EUR ;

ENTENDU Mme CARPENTIER, Echevine en charge de la Mobilité douce, présenter le projet ;

VU le projet de convention établi par le Pays de Famenne :

Entre

l'Association sans but lucratif «PAYS DE FAMENNE», représentée par (...) agissant conformément à ses statuts,

et

la **Commune de Somme-Leuze** représentée par Mme Valérie LECOMTE, Bourgmestre, et Mme Isabelle PICARD, Directrice générale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 15/01/2019, et en vertu de l'article L1132-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention porte sur le perfectionnement du réseau cyclable du Pays de Famenne tel que ce projet est décrit dans la fiche-projet opérationnelle FEADER, Mesure 7, sous-mesure 7.5 approuvée par le Gouvernement wallon les 10-01-17 et 26-06-17.

Le montant global des travaux est estimé à 497.800 EUR. Le financement de ce projet est réparti comme suit :

- 159.296 € provenant du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) =32%
- 238,944 € provenant du Commissariat général au Tourisme (CGT) =48%
- 99.560 € à charge des communes bénéficiaires =20%

La Commune de Somme-Leuze délègue la maîtrise d'ouvrage à l'asbl PAYS DE FAMENNE suivant les modalités fixées par la présente convention.

La Commune de Somme-Leuze autorise l'asbl PAYS DE FAMENNE à effectuer les travaux sur les biens communaux, moyennant le respect des dispositions de la présente convention et l'obtention de toute autorisation éventuellement requise.

ARTICLE 2. DEROULEMENT DE LA MISSION.

1. Maîtrise d'ouvrage.

L'asbl PAYS DE FAMENNE est désignée Pouvoir adjudicateur et, à ce titre, est chargée:

- de la conception, de l'attribution et de la notification du marché, conformément aux dispositions réglementaires en la matière
- de la délivrance de l'ordre d'exécuter les travaux, de leur direction administrative et technique, de leur contrôle et surveillance, conformément aux dispositions réglementaires en la matière
- de la coordination « étude » et de la coordination « chantier » selon les termes de l'arrêté royal du 25 janvier 2001.

2. Contrôle de la Commune.

L'asbl PAYS DE FAMENNE doit soumettre à la Commune de Somme-Leuze pour approbation préalable :

- tous les documents du marché : cahier spécial des charges, avis de marché et métré estimatif
- la proposition d'attribution du marché
- toutes suppressions, adjonctions et/ou modifications généralement quelconques aux travaux commandés à l'entrepreneur, dans la mesure où ils sont susceptibles d'entraîner des conséquences financières. Dans ce cas, la Commune de Somme-Leuze fera parvenir à l'asbl PAYS DE FAMENNE son accord ou ses remarques éventuelles endéans les quinze jours de calendrier à compter de la date de la réception des plans et documents des travaux concrétisant toute modification estimée opportune.

Les conséquences financières qui pourraient résulter d'un retard dans la notification de l'accord ou des remarques éventuelles visées à l'alinéa précédent sont supportées par la partie responsable.

La Commune de Somme-Leuze a le droit de désigner un délégué dont il doit notifier le nom à l'asbl PAYS DE FAMENNE.

Celui-ci dispose d'un accès permanent au chantier. Il assiste aux réunions périodiques de chantier en appui du Fonctionnaire dirigeant pour vérifier l'état d'avancement des travaux, leur exécution en conformité avec les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges précité, les offres et plans relatifs au marché.

Le cas échéant, il participe à la réception technique préalable des matériaux et éléments de construction et contrôle la mise en oeuvre conforme de ceux-ci.

Toutes observations relatives aux missions mentionnées ci-avant sont communiquées par le délégué par écrit au Fonctionnaire dirigeant. Le Fonctionnaire dirigeant prend les mesures qui s'imposent et décide en dernier ressort.

L'asbl PAYS DE FAMENNE s'engage à transmettre un rapport qui précisera l'état d'avancement des travaux et comportera un volet financier (évolution des paiements, subventions reçues, remboursement des avances de fonds, etc.).

La Commune de Somme-Leuze se réserve le droit de faire contrôler dans les bureaux de l'asbl les documents financiers relatifs à ce projet (extraits de compte, ...).

ARTICLE 3. ASPECTS FINANCIERS.

1. Interventions financières

1.1. L'asbl PAYS DE FAMENNE assurera la mission à titre gratuit.

1.2. La Commune de Somme-Leuze prendra en charge :

– pour la partie signalisation, un sixième de la quote-part non subsidiée des travaux

– pour les autres aménagements, le coût non subventionné des travaux réalisés sur son territoire tels qu'ils sont repris dans un chapitre spécifique du métré récapitulatif annexé au cahier spécial des charges approuvé ainsi que, le cas échéant, une quote-part des frais communs repris dans un chapitre spécifique du C.S.C. Cette quote-part des frais communs sera fixée proportionnellement au montant des travaux réalisés sur son territoire (rapport entre le total des travaux réalisés sur les 6 communes et les travaux concernant Somme-Leuze).

Le montant de la prise charge de la Commune de Somme-Leuze est fixée conformément à l'alinéa 1^{er} :

- provisoirement au stade de l'approbation des documents du marché, sur base de l'estimatif du projet

- toujours provisoirement au stade de l'approbation de l'attribution du marché, sur base du montant de l'offre choisie

- définitivement sur base du décompte final des travaux qui interviendra au plus tard nonante jours de calendrier après la réception provisoire.

1.3. En outre, afin de permettre à l'asbl PAYS DE FAMENNE de préfinancer la quote-part subventionnée des travaux, la Commune de Somme-Leuze mettra à disposition de ladite asbl une avance de fonds correspondant au montant des subsides octroyés pour les travaux réalisés sur son territoire tels que spécifiés au point 1.2. ci-avant.

L'asbl PAYS DE FAMENNE s'engage à rembourser à la Ville la totalité de l'avance de fonds mentionnée à l'alinéa précédent. Ce remboursement interviendra dans les vingt jours de calendrier de la réception par l'asbl de chaque versement des subsides européens.

1.4. L'avance de fonds reprise au point 1.3. constitue une subvention au sens de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

L'octroi de cette subvention est subordonné au respect des conditions suivantes :

a) Le bénéficiaire doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi.

A défaut, il est tenu de restituer la subvention.

Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le Receveur communal pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

b) La Commune de Somme-Leuze a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Conseil communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Conseil communal.

	<p>c) <i>Le bénéficiaire est tenu de transmettre chaque année ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.</i> <i>Aucune subvention ne pourra être liquidée tant que cette obligation ne sera pas satisfaite et que l'affectation du subside n'aura pas été contrôlée.</i></p> <p>d) <i>Sauf s'il a déjà fourni ces documents précédemment, le bénéficiaire doit joindre à sa demande les derniers bilan et comptes disponibles, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.</i></p> <p>e) <i>Si le bénéficiaire est redevable envers la Commune de Somme-Leuze de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Commune de Somme-Leuze peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.</i></p> <p>1.5. <i>Tant l'intervention financière reprise au point 1.2. que l'avance de fonds reprise au point 1.3. ne pourront être liquidées qu'après approbation de la présente convention et des inscriptions budgétaires requises par le Conseil communal et par l'Autorité de Tutelle.</i></p> <p>2. Paiements. <i>Les paiements des travaux exécutés, tant les tranches que le solde de l'entreprise, sont effectués par l'asbl PAYS DE FAMENNE, conformément aux dispositions sur les marchés publics.</i> <i>L'asbl PAYS DE FAMENNE dresse et transmet à la Commune de Somme-Leuze une déclaration de créance qui sera établie au montant approuvé de l'état d'avancement de l'entreprise pour les travaux à charge de la Commune de Somme-Leuze Cette déclaration de créance sera appuyée de l'état détaillé des travaux à charge de la Commune de Somme-Leuze de la manière déterminée au point 1 du présent article et de la facture correspondante.</i> <i>La Commune de Somme-Leuze effectuera le remboursement à l'asbl PAYS DE FAMENNE dans un délai de quinze jours de calendrier à dater de la réception de la déclaration de créance.</i></p> <p><u>ARTICLE 4. RECEPTION ET REPRISE DES CONSTRUCTIONS.</u> <i>Après la réception provisoire, la propriété des constructions édifiées sur le territoire de la Commune de Somme-Leuze est transférée à la Commune de Somme-Leuze qui en assure la gestion complète.</i></p> <p><u>ARTICLE 5. ELECTION DE DOMICILE.</u> <i>Pour l'exécution des présentes, chacune des parties fait élection de domicile en ses bureaux. En cas de litige, seuls les tribunaux de (l'arrondissement de Dinant) sont compétents.</i></p> <p>VU l'avis favorable, avec remarques, de la Directrice financière en date du 14/01/2019 ; VU l'article L1122-19 du CDLD ; ENTENDU M. MEUNIER qui, s'il approuve ce projet, souhaite que l'on se penche aussi sur les liaisons Sinsin-Marche et Hogue-Marche ; ATTENDU que le Bourgmestre propose de l'évoquer avec le Pays de Famenne ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le projet de convention susvisé ; DE CHARGER le Collège de l'exécution de la présente.</p>
AVIS RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE N°19/01/15-35	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de Développement Territorial ; VU son article D.II.2 relatif au Schéma de Développement du Territoire, ci-après dénommé SDT ; CONSIDERANT que le SDT exprime les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques,</p>

énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire ;

CONSIDERANT que la stratégie territoriale du SDT définit les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, les principes de mise en œuvre des objectifs et la structure territoriale ;

CONSIDERANT que les objectifs régionaux ont pour but la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources, le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale, la gestion qualitative du cadre de vie et la maîtrise de la mobilité ;

CONSIDERANT que la structure territoriale identifie et exprime cartographiquement les pôles, les aires de coopération transrégionale et transfrontalière et les aires de développement et les réseaux de communication et de transport de fluides et d'énergie ;

CONSIDERANT que le Gouvernement wallon a adopté en date du 12/07/2018 le projet de Schéma de Développement du Territoire révisant l'ancien Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) ;

CONSIDERANT que l'article D.II.3 §2 du Code précité précise que le projet de Schéma doit être soumis, ainsi que le rapport sur les incidences environnementales, à enquête publique ;

CONSIDERANT que cette enquête publique a été réalisée du 22/10/2018 au 05/12/2018 ;

CONSIDERANT que cette enquête publique a soulevé 2 remarques ou observations ;

CONSIDERANT que le Conseil peut se prononcer sur ce projet ;

ENTENDU la présentation de la responsable du Service Cadre de Vie ;

ENTENDU en son commentaire M. MEUNIER (AUTREMENT), s'étonner des projections sur lesquelles se base le SDT, notamment en termes d'accroissement de la population ;

ATTENDU qu'il estime que ce document n'est pas clair, pas aisément lisible et compréhensible, et qu'il représente plutôt un outil qui permettra, le cas échéant, de justifier des choix politiques ultérieurs ;

ATTENDU que M. BONJEAN (AUTREMENT), confirme qu'un tel outil creuse encore le fossé entre le monde politique et le citoyen, vu son caractère confus ;

ENTENDU les remarques émises par la Bourgmestre résumées comme suit :

- La lourdeur de lecture et d'analyse est un élément à souligner : la lecture des cartes n'est pas toujours très aisée. Elles ne sont pas toujours complètes (manque des réseaux de communication). Nous constatons des choix très tranchés, notamment au niveau du choix des Pôles, mais aucune justification n'est avancée. Certaines villes sont complètement ignorées de ces cartes. Pourquoi ne pas ajouter des pôles de plus petites importances mais qui jouent un rôle déterminant pour certains territoires ? Nous craignons un déséquilibre important entre les territoires et principalement les zones rurales, plus éloignées de certains pôles.
- Le projet de SDT reprend une cinquantaine de principes de mise en œuvre et plus de 150 mesures de gestion et de programmation :
 - Nous constatons une absence totale de priorisation et de hiérarchie dans les principes et mesures de gestion ;
 - Il serait indispensable que les Communes puissent être guidées afin de faire les choix stratégiques opportuns dans le développement du territoire qui correspondent aux objectifs du SDT. Il est actuellement extrêmement compliqué de pouvoir proposer des orientations communales sans avoir un résumé clair du SDT.

	<ul style="list-style-type: none"> - Nous n'avons aucune indication concernant une évaluation des faisabilités financières. Il est important de souligner que les Communes ne pourront supporter financièrement la mise en œuvre de toutes ses mesures. Il semble opportun que la Région puisse prévoir dans son budget les crédits suffisants afin de concrétiser au mieux les objectifs poursuivis. - Dans le cadre du principe de hiérarchie, les politiques territoriales communales, plus particulièrement les plans et schémas, doivent se conformer au SDT. En cas de contradiction entre le SDT et un document communal existant, c'est donc le SDT qui s'applique. Qu'en est-il donc du coût de l'adaptation des documents communaux existants (SOL) ? N'est-il pas envisageable de proposer un mode de gestion plus souple afin de maintenir les documents communaux (réalité territoriale) ; - Il faut garder une certaine souplesse dans l'application afin de pouvoir répondre aux opportunités qui se présenteraient sur un territoire ; <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Il serait souhaitable que le SDT puisse être en phase avec l'évolution du territoire et donc il est indispensable que celui-ci soit évalué régulièrement avec des adaptations possibles et régulières ; • La transversalité du SDT : <ul style="list-style-type: none"> - Le SDT se veut transversal et devrait donc impacter toute une série de matière (transports, mobilité, économie, environnement, tourisme, ...). Les implications ont-elles été étudiées suffisamment ? Quid des réflexions prospectives ? - Des moyens financiers et opérationnels supplémentaires devront être alloués à d'autres politiques ou matières, notamment au niveau de la supra-communalité. Qu'en est-il des moyens financiers supplémentaires alloués par la Région aux Communes ? <p>CONSIDÉRANT qu'il y a des éléments intéressants dans ce document mais qu'il en reste un grand nombre à revoir ;</p> <p>ATTENDU que le Conseil conclut que la forme du document pose problème, qu'il manque de précisions quant à la réalité du terrain et est trop flou pour être interprété ;</p> <p>Après en avoir délibéré, en séance publique,</p> <p>S'ABSTIENT à l'unanimité.</p>
<p>AVIS RELATIF A L'AVANT-PROJET DE LIAISONS ECOLOGIQUES</p> <p>N°19/01/15-36</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de Développement Territorial ;</p> <p>VU son article D.II.2 relatif au Schéma de Développement du Territoire, ci-après dénommé SDT ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le SDT reprend les sites reconnus en vertu de la Loi sur la Conservation de la Nature du 17/07/1973 et les Liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le Gouvernement wallon a adopté en date du 05/07/2018 l'avant-projet d'arrêté relatif aux liaisons écologiques qui seront reprises dans la structure territoriale du Schéma de Développement du Territoire ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le Gouvernement a décidé de soumettre cet avant-projet à enquête publique ;</p> <p>CONSIDÉRANT que cette enquête publique a été réalisée du 22/10/2018 au 05/12/2018 ;</p>

	<p>CONSIDERANT que cette enquête publique n'a soulevé aucune remarque ou observation ;</p> <p>CONSIDERANT que le Conseil a été invité à se prononcer sur ce projet ;</p> <p>CONSIDERANT que selon la cartographie liée à cet avant-projet, la Commune de Somme-Leuze est traversée sur partie Sud-Est par un axe de liaison des massifs forestiers feuillus (zones Natura 2000 BE35014 - Bois de Famenne à Waillet et BE34008 – Camp militaire de Marche-en-Famenne) et frôlée en sa limite Est par un axe de liaison des pelouses calcaires et milieux associés (zone Natura 2000 BE 34003 – Vallée de l'Ourthe entre Hotton et Barvaux s/Ourthe) ;</p> <p>ENTENDU la présentation de la responsable du Service Cadre de Vie ;</p> <p>ENTENDU les remarques émises par la Bourgmestre résumées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous partageons pleinement les objectifs poursuivis en matière de liaisons écologiques et plus généralement l'ambition en matière de conservation de la nature spécifiée par le Gouvernement wallon. Le développement et la conservation de la biodiversité sont des matières très ambitieuses. Les communes doivent-elles supporter financièrement et techniquement l'identification et la préservation des sites de grand intérêt écologique ? Il est tout à fait positif que les communes se voient confier de telle responsabilité mais uniquement avec les moyens qui suivent... • Nous constatons qu'aucun objectif chiffré n'a été déterminé en termes de surface de sites de grand intérêt biologique à préserver. N'est-ce pas le moyen le plus efficace afin d'évaluer les résultats ? • Il faut pouvoir s'assurer que les informations indiquées sur la carte seront opérationnelles tant techniquement que financièrement ; <p>ENTENDU M. LEBOUTTE (UC) exprimer les craintes du secteur agricole quant à un impact de la surprotection des zones, notamment NATURA 2000, sur les capacités de production agricoles. Les agriculteurs étant déjà soumis à de nombreuses obligations, il ne faudrait pas que ces liaisons écologiques ne viennent imposer de nouvelles mesures ou de nouvelles mises sous réserve de terrains agricoles. La Nature actuelle, telle qu'elle est appréciée au point de vouloir la protéger, est le résultat de l'activité agricole des hommes ;</p> <p>CONSIDERANT l'ensemble des remarques émises et les connaissances actuelles ;</p> <p>Après en avoir délibéré, en séance publique,</p> <p>EMET 10 avis positifs et 7 abstentions (Mme COLLIN-FOURNEAU, M. LEBOUTTE, M. VILMUS – UC – et les 4 conseillers du Groupe AUTREMENT).</p>
<p>AVIS RELATIF A LA MODIFICATION PARTIELLE DU PASH N°19/01/15-37</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique, ci-après le PASH, approuvé par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 10/11/2005 ;</p> <p>VU le Code de l'Environnement et notamment le Livre II relatif entre autres aux dispositions relatives à l'Eau ;</p> <p>CONSIDERANT le projet de modification du PASH n°2018/04 concernant la modification du régime d'assainissement autonome de la Zone d'Activités Nord de Baillonville vers l'assainissement collectif ;</p> <p>CONSIDERANT les dispositions du Livre Ier du Code de l'Environnement relatives aux mesures de publicité des plans et programmes ;</p> <p>CONSIDERANT que l'enquête publique est organisée du 03/12/2018 au 28/01/2019 ;</p> <p>CONSIDERANT que le Conseil est invité à se prononcer sur ce projet ;</p> <p>ENTENDU que le site est équipé d'un réseau d'égouttage séparatif et d'une station d'épuration ;</p> <p>ENTENDU que dès lors le site répond aux critères de la zone d'assainissement collective ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il s'agit dès lors d'acter une situation existante ;</p> <p>Après en avoir délibéré, en séance publique,</p>

	EMET un avis positif à l'unanimité.
INFORMATION – DECISIONS DE LA TUTELLE N°19/01/15-38	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 21/12/2018 – Election des membres du Conseil de l'Action sociale – approbation ; - 24/12/2018 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal- approbation moyennant adaptations ; - 8/01/2019 – Désignation des conseillers de police – Approbation ; - 9/01/2019 – Marché d'emprunts 2018 – Approbation ; - 14/01/2019 – PIC 2017-2018 – rue du Fourneau – Approbation.
QUESTION ORALE DU GROUPE AUTREMENT	<p>M. MEUNIER (AUTREMENT) souhaite interpeller le Collège pour obtenir plus de détails quant à l'engagement d'un nouvel agent au Service des travaux ;</p> <p>Le Collège, et notamment Mme LECOMTE et M.VANDERWAEREN, informent le Conseil quant au délai de mise à la pension de l'agent à remplacer, la nécessaire transmission de l'information (égouttage, ordonnances de police, service d'hiver, etc.), et l'obligation urgente d'engager un Conseiller en prévention.</p>
ENSEIGNEMENT MATERNEL - REPLACEMENT - RATIFICATION N°19/01/15-39	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 13/12/2018 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTÉ] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de [REDACTÉ] pour 13 périodes de cours du 13/12/2018 jusqu'au retour de congé de maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
ENSEIGNEMENT MATERNEL - REPLACEMENT - RATIFICATION N°19/01/15-40	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 13/12/2018 : « <i>D'ENGAGER [REDACTÉ] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire au sein de l'implantation de Heure le jeudi 13/12/2018 et vendredi 14/12/2018 dans le cadre du remplacement de [REDACTÉ], titulaire, en formation ces jours-là.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p>

	<p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REMPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°19/01/15-41</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 13/12/2018 : «<i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'École Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de [REDACTED] pour 18 périodes de cours du 10/12/2018 au 14/12/2018 et pour 24 périodes à partir du 17/12/2018 jusqu'au retour de congé de maladie.</i>» ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Valérie LECOMTE
Bourgmestre